

La liberté de circuler : un droit pour tous ?

Transcription

Danielle Lochak :

Dans l'article 13, il y a deux éléments : « toute personne a le droit de circuler librement, et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État », on voit bien comment, dans certains pays, ce droit n'est pas parfaitement assuré, il y a des zones de résidence, il y a des entraves à la circulation intérieure. Mais c'est surtout le « deuxièmement » qui est intéressant : « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

Pourquoi est-ce que cet article est intéressant ? On voit qu'il a été formulé essentiellement contre la pratique de pays autoritaires, ce qu'on appelait à l'époque les pays de l'Est, qui interdisaient à leurs ressortissants de quitter leurs pays. Mais, ce qui est important, c'est aussi la dernière petite phrase. « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » C'est là qu'on s'aperçoit qu'il y a une différence : ceux qui ont le droit de revenir dans un pays, donc d'entrer dans un pays, ce ne sont que les nationaux. Les étrangers, eux, restent soumis au bon vouloir de l'État d'accueil. Et ça, c'est un élément très important, dont on ne voyait peut-être pas tellement l'importance, en 1948, mais où, aujourd'hui - où la tendance des pays riches, disons, est de fermer leurs frontières à toute immigration qu'ils n'auraient pas choisie - on voit comment les textes internationaux ne consacrent pas véritablement une liberté de circulation pleine et entière ; cette liberté de circulation, elle se heurte à la souveraineté des États.